



Ille & Vilaine
LE DEPARTEMENT

Règlement intérieur du Fonds d'aide aux jeunes (FAJ)

> Règlement applicable
au 1^{er} janvier 2012

Pour favoriser l'insertion
sociale ou professionnelle
des jeunes de 18 à 25 ans



Règlement intérieur du Fonds d'aide aux jeunes

En Ille-et-Vilaine, tout jeune de 18 à 25 ans confronté à des difficultés d'insertion sociale ou professionnelle peut obtenir du Département une aide destinée à favoriser son insertion par le biais du Fonds d'aide aux Jeunes (FAJ). Cette aide est ouverte aux jeunes de nationalité française et aux étrangers en situation de séjour régulier.

Le jeune bénéficiaire d'une aide du FAJ fait l'objet d'un suivi dans sa démarche d'insertion. Cet accompagnement vise la responsabilisation et la participation du jeune en vue de son autonomie.

L'aide du FAJ peut prendre plusieurs formes :

- des secours temporaires pour faire face à des besoins urgents
- des aides financières pour réaliser un projet d'insertion
- des participations à des actions collectives

Le fonds ne peut pas financer les interventions d'accompagnement relevant des missions d'autres services publics.

Le Fonds d'aide aux jeunes est subsidiaire à toute autre forme d'aide. Le droit potentiel à d'autres dispositifs doit être étudié au préalable. Adopté par l'Assemblée Départementale du Conseil général d'Ille-et-Vilaine en décembre 2011, un nouveau règlement du FAJ est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2012. Il fait l'objet du présent document, outil destiné aux professionnels de l'action sociale en Ille-et-Vilaine.

Sommaire

Le Fonds d'aide aux jeunes : définition et objectifs

Article 1 – Les bénéficiaires du FAJ page 5

Article 2 – Nature des aides page 6

Article 3 – Condition d'attribution des aides page 7

Organisation des commissions

Article 1 – Le Comité local d'attribution page 10

Article 2 – La commission départementale du FAJ page 11

Référentiel commun de mobilisation de l'aide

Article 1 – Instruction des demandes page 12

Article 2 – Décision page 13

Article 3 – Attribution de l'aide page 16

Article 4 – Sanction page 17

Annexes

Annexe I – Plafonds de ressources et montant des aides page 18

Annexe II – Guide de calcul des aides du FAJ
par champ d'intervention page 19

Annexe III – Subsidiarité et articulation avec l'offre d'insertion
pour les jeunes : dispositifs et aides financières mobilisables
par le référent préalablement à une demande
au Fonds d'aide aux jeunes page 24

Le Fonds d'aide aux jeunes : définition et objectifs

Article 1 – Bénéficiaires du FAJ

> Âge

Le FAJ concerne les jeunes de 18 à 25 ans et peut être étendu à titre exceptionnel :

- aux jeunes de 16 à 18 ans en apprentissage et relevant de dispositifs spécifiques (Contrat d'insertion dans la vie sociale, mission générale d'insertion, mission d'insertion de l'enseignement catholique...);
- aux jeunes de plus de 25 ans dans la limite de 3 mois, dans un souci de continuité du projet d'insertion.

À partir de son 25^e anniversaire, le jeune est orienté, en cas de besoin, vers le dispositif RSA.

> Nationalité

Pour bénéficier d'une aide du FAJ, le jeune doit être de nationalité française ou, pour les personnes de nationalité étrangère, en situation régulière de séjour en France :

- pour les étrangers hors Espace économique européen : le titre de séjour doit être en cours de validité et doit comporter une autorisation de travailler (pas de possibilité de FAJ avant une première attribution de titre de séjour ; par exception, la demande de renouvellement d'un titre de séjour déjà accordé pourra permettre l'accès au FAJ).

- pour les jeunes ressortissants de l'Espace économique européen, le titre de séjour n'est pas une obligation, mais le demandeur doit fournir des justificatifs attestant de son droit de séjour en France soit :
 - percevoir en moyenne des ressources supérieures ou égales au montant forfaitaire du RSA correspondant à la situation de la famille durant les 6 derniers mois (revenus d'activité et prestations familiales);
 - être affilié à la Sécurité sociale;

> Public prioritaire

Le FAJ n'est pas un dispositif d'aide à tout jeune de la tranche d'âge visée mais s'adresse en priorité aux jeunes qui présentent des difficultés pour accéder à l'autonomie, à la formation professionnelle et à l'emploi :

- jeunes en situation de rupture familiale et sociale ;
 - jeunes dont les parents assurent leur obligation alimentaire malgré leur propre situation de précarité ;
 - jeunes inscrits dans un parcours d'insertion qui risque d'être interrompu faute de moyens financiers suffisants.
- L'objectif premier du FAJ est de soutenir et d'accompagner des jeunes dans leur démarche d'insertion. Le cas échéant, le FAJ peut apporter un soutien financier ponctuel hors projet pour faire face à des besoins de première nécessité.



Le FAJ concerne les jeunes de 18 à 25 ans

À noter : pour les Bulgares et les Roumains, un titre de séjour et une autorisation de travailler est obligatoire jusqu'au 31 décembre 2013.

RSA : Les bénéficiaires du RSA ou du RSA jeune en leur nom propre ne sont pas éligibles au FAJ. Les ayants droit de bénéficiaires du RSA (enfants à charge) sont éligibles au FAJ, sauf pour les demandes liées à la subsistance sur le lieu de vie (majoration perçue par ses parents au titre du RSA).

Étudiants : Les étudiants ne sont pas éligibles au FAJ. Les bourses d'étude constituent le revenu prioritaire des étudiants modestes : Les étudiants en difficulté doivent être orientés vers le CROUS. Seules des situations très exceptionnelles peuvent être prises en compte.

Article 2 – Nature des aides

Les aides destinées à soutenir le projet d'insertion peuvent notamment servir aux actions suivantes (voir détails en annexe II) :

- recherche d'emploi ;
- formation ;
- aide à la mobilité et au transport ;
- subsistance ;
- santé ;
- vie quotidienne ;
- socialisation ;
- logement, hébergement ;
- attente de droits.

> Aides individuelles

Finalité des aides

Les aides individuelles peuvent prendre la forme :

- d'aides financières visant l'insertion professionnelle (frais de mobilité, frais de formation, frais liés

à l'inscription à des formations, des concours, achat de vêtements professionnels, hébergement temporaire etc.) ;

- d'aides financières visant à **l'insertion sociale** (logement, santé, aide de dépannage dans l'attente de rémunération, etc.) ;
- **d'aides d'urgence ponctuelles** pour satisfaire des besoins de première nécessité (subsistance, hygiène, vêtements, accès aux soins...).

Durée

L'aide individuelle est attribuée pour trois mois au maximum (sauf pour le cas particulier des formations, voir annexe II). Le renouvellement d'une aide est subordonné à un réexamen de la situation du bénéficiaire en Comité local d'attribution (CLA).



Le FAJ peut faciliter la recherche d'emploi d'un jeune

Forme de l'aide

L'aide peut prendre la forme d'un prêt, lorsque le CLA estime, sur avis du prescripteur, que le jeune sera en capacité de rembourser du fait d'une amélioration prévue de sa situation financière. Les modalités de remboursement du prêt sont déterminées par le comité.

Exceptionnellement, lors d'un premier accueil, l'aide peut prendre la forme de secours temporaire pour faire face à des besoins urgents.

> Actions collectives

Le FAJ peut également se décliner sous forme d'actions collectives. Elles visent à mobiliser collectivement les jeunes sur des actions favorisant leur insertion.

Les projets d'actions collectives sont étudiés par le Comité local d'attribution.

Un temps est dédié à l'examen des actions collectives en CLA au cours du 1^{er} trimestre de l'année en cours.

Les structures organisatrices fournissent au CLA un dossier présentant au minimum le projet pour lequel l'aide est sollicitée et le budget prévisionnel de celui-ci, dans les délais prévus par le CLA pour l'examen des actions collectives.

Pour les demandes supérieures

à 3 000 euros : Les structures sollicitant une aide financière au titre du FAJ collectif supérieure à 3 000 euros doivent venir présenter oralement leur action au CLA.

Article 3 – Conditions d'attribution des aides individuelles

> Accompagnement et suivi du jeune

Par définition, les aides du FAJ sont liées à la réalisation d'une ou des étapes du parcours d'insertion des jeunes connaissant de graves difficultés, notamment sur le plan financier et matériel. Tout jeune bénéficiaire d'une aide du fonds fait ainsi l'objet d'un suivi dans sa démarche d'insertion. Le projet du jeune doit être réaliste et cohérent avec le parcours de celui-ci.

Dans les situations d'urgence et pour les jeunes en situation d'exclusion dont la prise en charge dans le cadre ordinaire d'un dispositif d'insertion n'est pas envisageable à court terme, un projet préalable n'est pas forcément exigé. Toutefois, il convient d'orienter dès que possible le demandeur vers un référent susceptible de l'aider à élaborer un projet d'insertion.

> Principe de subsidiarité et articulation entre les dispositifs (voir annexe III)

Le FAJ s'inscrit dans une logique de subsidiarité et d'articulation avec d'autres dispositifs d'aide.

■ La subsidiarité

La subsidiarité s'entend par rapport :

- aux interventions des dispositifs de droit commun œuvrant dans le domaine de l'insertion des jeunes (Revenu de solidarité active, RSA jeune, Fonds pour l'insertion professionnelle des jeunes, allocation CIVIS, Aide sociale à l'enfance etc.). Le FAJ ne saurait s'y substituer ou en compenser les carences.
- aux interventions des autres dispositifs liés à un champ d'intervention du FAJ mais identifiés comme dispositifs prioritaires pour répondre à un besoin spécifique du jeune (Fonds de solidarité pour le logement, Couverture maladie universelle, etc.)

Il s'agit d'**aides prioritaires sur le FAJ**, c'est-à-dire que tous ces dispositifs doivent avoir préalablement été sollicités. Si le projet du jeune le justifie, une aide individuelle du FAJ peut exceptionnellement intervenir en complément des dispositifs existants sollicités, en ne se substituant pas à leur champ de compétence ou à leur règle d'attribution.

■ L'articulation

Lors de l'admission au FAJ, l'articulation avec d'autres dispositifs est recherchée :

- ceux relevant des collectivités locales : Chèque mobilité de la Région, aide au permis du Conseil général... ;
- de l'action sociale des organismes sociaux : Caisse d'allocations familiales, Mutualité sociale agricole, Caisse primaire d'assurance maladie, Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) ;
- de l'aide sociale facultative des Centres communaux d'action sociale (CCAS) ;
- des actions du réseau associatif et caritatif, de l'action sociale des Organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) et de celle des entreprises.

Ce sont des **aides complémentaires du FAJ**, sollicitées en amont ou en complément pour garantir l'aide la plus favorable pour le jeune.

> Plafonds de ressources

Sauf cas particulier, l'aide individuelle n'est permise que si les ressources mensuelles du jeune n'excèdent pas un plafond déterminé : il correspond au salaire mensuel net d'un jeune de plus de 21 ans en première année de contrat d'apprentissage, soit 53 % du SMIC mensuel net (voir annexe I).



Pour l'aide au logement, le FAJ n'intervient que si le FSL n'a pu être mobilisé

> Obligation alimentaire

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit dans son article 51 que les aides du FAJ sont attribuées sans qu'« il soit tenu compte de la participation pouvant être demandée aux personnes tenues à l'obligation alimentaire à l'égard de l'intéressé ».

Comme le FAJ s'adresse en priorité aux jeunes en difficulté et dont les parents ou conjoints sont eux-mêmes en situation financière précaire, l'évaluation de la situation prendra en compte les ressources directes du jeune, mais également le contexte social de celui-ci.

L'instructeur devra donc évaluer le soutien éventuel apporté par l'environnement social du demandeur (solidarité familiale, métier ou ressources des parents, du conjoint...).

Ces données sont un indicateur à prendre en compte pour examiner la situation de précarité et le risque d'exclusion du jeune, et en aucun cas un critère exclusif de décision pour le CLA.

> Montant des aides

Les aides accordées ne peuvent dépasser, pour un trimestre, le montant du plafond de ressources déterminé dans le présent règlement intérieur (voir annexe I).

Dans le cadre de l'urgence, une aide maximale peut être accordée sans passage préalable en Comité local d'attribution (voir annexe I). Cette aide fera l'objet d'une validation *a posteriori* en CLA.



La situation de jeune est évaluée en fonction de ses ressources et de celles de son entourage (parents, conjoint,...)

Organisation des commissions

Article 1 – Le Comité local d'attribution

> Rôle

Le Comité local d'attribution se prononce sur les demandes d'aides financières (aides individuelles, validation des aides d'urgence et actions collectives) et sur les mesures d'accompagnement nécessaires.

> Composition

- Le président du Conseil général ou son représentant ;
- un responsable de Centre départemental d'action sociale (CDAS) du secteur désigné par l'Agence Départementale en qualité de représentant du Conseil général ;
- le ou la chargé(e) de mission Insertion ou son assistante, uniquement à l'occasion du CLA dédié à l'examen des actions collectives et du bilan financier ;
- un, voire deux professionnels du CDAS désignés par leur responsable ;
- un représentant de la Mission locale ;
- le représentant de chaque collectivité ou organisme participant au financement du fonds ;

- les représentants d'organisme justifiant d'une expérience particulière dans l'insertion des jeunes en difficulté (FJT, CCAS, CRIJ, organismes de formation, etc.) et désignés par les comités ;
- le secrétaire et le gestionnaire du fonds local.

> Fonctionnement

Le CLA a pour vocation de réunir les partenaires de l'insertion des jeunes, afin de s'assurer que la solution la plus adéquate sera mobilisée pour la situation du demandeur. Il se réunit autant que de besoin.

La présidence du CLA est assurée par le représentant du Président du Conseil général.

Un avis est donné par le comité et le représentant du Département rend une décision.

Les membres du comité sont tenus à l'obligation de réserve et au secret des délibérations.

Le comité local d'attribution du FAJ se prononce sur les demandes d'aide



Article 2 – La commission départementale du FAJ

> Rôle

La commission départementale du FAJ est l'instance de coordination et de consultation du FAJ. Elle a pour objectif de réunir annuellement l'ensemble des 6 Comités locaux d'attribution à l'échelle du département.

Elle a notamment pour rôle :

- de présenter le FAJ et ses objectifs aux nouveaux présidents des CLA ou aux nouveaux partenaires ;
- de présenter le bilan d'activité global du FAJ (bilan départemental et bilan par CLA) ;
- de présenter la répartition des budgets FAJ affectés à chaque CLA pour l'année à venir ;
- d'émettre un avis sur les situations problématiques et les interrogations rencontrées au cours de l'année dans la mise en œuvre du FAJ, notamment dans l'objectif d'harmoniser les pratiques sur le Département et d'éviter les flous sur le dispositif ;
- d'échanger sur les possibilités offertes par chaque partenaire dans le domaine de l'insertion des jeunes ;
- de veiller à la mise à jour des annexes du règlement intérieur.

> Composition

- Les présidents des 6 CLA ;
- le chargé de mission Insertion ou son assistant ;
- les représentants des CDAS ;
- les représentants des Missions locales ;
- les représentants de chaque collectivité ou organisme participant au financement du fonds ;
- les représentants des organismes désignés par les comités pour participer aux CLA (Foyers de jeunes travailleurs, Centre régional d'information jeunesse, CCAS, etc.) ;
- les secrétaires et gestionnaires du fonds ;
- les responsables des comités représentatifs des jeunes au sein des Missions locales (Comité consultatif des jeunes...) ;
- les conseillers techniques des Missions locales et les professionnels des autres structures concernées.

> Le FAJ interdépartemental de Redon

Le Département d'Ille-et-Vilaine reconnaît la spécificité du territoire de Redon. Il concerne trois départements : l'Ille-et-Vilaine, le Morbihan et la Loire-Atlantique. Ce territoire a une organisation propre avec un règlement interdépartemental, intégrant les grands principes du règlement départemental d'Ille-et-Vilaine.

Les règles de fonctionnement du FAJ de Redon font l'objet d'une publication séparée.

Référentiel commun de mobilisation de l'aide

Article 1 – Instruction des demandes

> Modalités d'accompagnement du jeune

Toute demande de FAJ doit être effectuée avec l'aide d'un référent social (conseiller de Mission locale, travailleur social de CDAS, CCAS ou FJT...), dans le cadre d'un projet défini en concertation avec le jeune. Il incombe au référent social :

- d'accueillir le jeune ;
- de l'aider à formuler sa demande dans le cadre de l'élaboration d'un projet d'insertion sociale et/ou professionnelle ;
- d'évaluer au regard de sa situation le montant de l'aide à proposer (dans la limite des plafonds – voir en annexe) ;
- d'assurer le suivi du jeune et de mettre en place, le cas échéant, des mesures d'accompagnement qui sont le corollaire de l'aide financière et qui font l'objet d'un engagement du jeune ;
- de constituer le dossier de demande d'aide.

Dans les cas d'un premier accueil hors urgence, l'instruction d'une aide FAJ est conditionnée à une prise de rendez-vous avec un conseiller de la Mission locale ou un travailleur social de la structure concernée pour élaborer et valider le projet du jeune.

Pour les aides d'urgence dans les cas de premier accueil, une première aide du FAJ pourra être accordée au jeune dans le cadre d'un premier « entretien-diagnostic ». Ce premier contact sera l'occasion de proposer au jeune de débiter un accompagnement social et professionnel. L'accord d'une deuxième aide du FAJ, quelle qu'en soit la nature, sera conditionnée au respect de son engagement à s'inscrire dans une démarche d'accompagnement.

Pour solliciter le FAJ, un jeune peut s'adresser à la Mission locale la plus proche de son domicile



> Dossier de demande (hors urgence)

Le dossier de demande (hors cas d'urgence) présenté en Comité local d'attribution doit présenter à minima les informations et documents suivants :

- État civil classique ;
- date du premier entretien ;
- aide déjà attribuée dans les 12 derniers mois ;
- contexte social du jeune (cf. tableau article 2.1 pour le détail des informations à fournir : conditions de logement et contexte familial)
- suivi éventuel par un autre service social ou éducatif et coordonnées du référent le cas échéant ;
- situation budgétaire ;
- justificatifs des ressources du jeune ou attestation du référent social ;

- justificatif de la dépense (facture ou devis) ;
- budget prévisionnel ou plan de financement du projet ;
- lettre de motivation du jeune ;
- modalités de versement ;
- RIB demandeur ou RIB tiers à qui verser l'aide.

Le Comité local d'attribution se réserve le droit de solliciter toute information complémentaire sur la situation du jeune, uniquement si elle donne un éclairage spécifique pour le dossier.

Le défaut des informations ou justificatifs demandés, hormis mentions particulières dans l'évaluation, entraîne l'ajournement du dossier.

Article 2 – Décision

> Contexte social et étude de la demande

Les informations suivantes sont à prendre en compte pour

l'attribution de l'aide, en fonction de la situation du jeune (données à renseigner dans l'évaluation faite par l'instructeur, dans la mesure du possible).

Situation du jeune	Ressources	Remarque
<ul style="list-style-type: none"> ■ Jeune en errance 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Ressources et charges du jeune 	
<ul style="list-style-type: none"> ■ Jeune vivant seul dans un logement autonome, sans entourage familial (rupture familiale) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Ressources et charges du jeune 	
<ul style="list-style-type: none"> ■ Jeune vivant seul dans un logement autonome, avec des appuis familiaux 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Ressources et charges du jeune ■ Indication sur les ressources (ou au minimum l'activité) des parents et nombre d'enfants à charge ■ Soutien matériel éventuel de la famille 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Pour les jeunes sans ressources se déclarant indépendants de leurs parents, la nature des soutiens dont il dispose sera effectivement recherchée. ■ Une participation des parents aux frais financiers liés à la demande doit être privilégiée
<ul style="list-style-type: none"> ■ Jeune vivant au domicile de ses parents 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Ressources et charges du jeune ■ Indication sur les ressources (ou au minimum l'activité) des parents et nombre d'enfants à charge ■ Soutien matériel éventuel de la famille 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Les parents doivent être non imposables ou à faibles revenus. ■ Une participation des parents aux frais financiers liés à la demande doit être privilégiée ■ Sauf exception, pas d'aide de subsistance pour les besoins de première nécessité sur le lieu de vie (les besoins du jeune sont supposés assurés)

Situation du jeune	Ressources	Remarque
<ul style="list-style-type: none"> ■ Jeune hébergé chez une personne autre que ses parents 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Ressources et charges du jeune ■ Indication sur les ressources (ou au minimum l'activité) des parents et nombre d'enfants à charge ■ Soutien matériel éventuel de la famille 	
<ul style="list-style-type: none"> ■ Jeune vivant en couple (vie maritale) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Aide de subsistance: ressources (ou au minimum activités) et charges du couple ■ Projet d'insertion individuelle du demandeur uniquement (hors subsistance) : ressources et charges du jeune + soutien matériel éventuel de la famille 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Sauf exception : pas d'aide de subsistance si le conjoint a plus de 25 ans (bénéficiaires du RSA potentiel)
Exceptions		
<ul style="list-style-type: none"> ■ 16-18 ans 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Ressources et charges du jeune ■ Ressources et charges des parents de toute nature avec justificatifs 	
<ul style="list-style-type: none"> ■ Cas dérogatoires 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Ressources et charges du jeune ■ Ressources et charges des parents de toute nature avec justificatifs 	

S'il l'estime nécessaire, le CLA peut demander des justificatifs supplémentaires.

> Bilan

Un bilan de l'action devra être transmis au Comité local d'attribution par le référent social.

Le référent rend compte de l'utilisation des fonds et de la réalisation du projet d'insertion ou de l'évolution de la démarche (bon déroulement de la formation, assiduité aux leçons, obtention du permis de conduire etc.), une première fois au plus tard 3 mois après la date de validation de l'aide du FAJ.

> Dérogation

Lorsqu'une aide du FAJ ne peut être octroyée pour cause d'inéligibilité (dépassement de plafond, public non prioritaire...), mais que le dossier mérite, malgré tout, un soutien, il est convenu de laisser la possibilité au CLA de déroger aux règles habituelles.

> Refus et recours

En cas de refus d'attribution d'une aide du FAJ, le jeune dispose d'un délai de deux mois à réception de la notification pour formuler un recours écrit et motivé auprès du président du Comité local d'attribution.

Article 3 – Attribution de l'aide

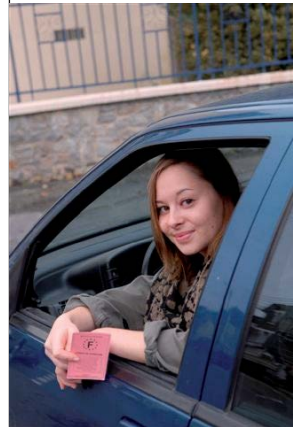
> Notification des décisions

Les notifications de décision sont faites par le secrétariat du CLA au jeune demandeur, avec copie à l'organisme référent et le cas échéant au gestionnaire, dans un délai de 8 jours.

La décision du CLA, signée par le Président, indique :

- les objectifs de l'aide ;
- le montant et la nature de l'aide (subvention ou prêt), le cas échéant le montant des échéances de remboursement du prêt ou du versement de la subvention ;

- l'attributaire de la subvention (demandeur, tiers) ;
- lorsqu'il y a ajournement, le délai imparti à la personne pour rencontrer à nouveau l'instructeur ou communiquer au secrétariat les informations nécessaires ;
- le renvoi vers le service social le plus adéquat au regard de la demande du jeune le cas échéant ;
- les voies de recours ;
- la mention du caractère dérogatoire de l'aide le cas échéant.



Sous certaines conditions, le FAJ peut participer au financement de l'examen du permis de conduire

> Versements de l'aide

Le règlement des aides s'effectue :

- au jeune directement pour l'aide de subsistance.
- au tiers fournisseur en priorité pour toutes les autres aides, sauf exception dûment motivée.

Si la situation le justifie, les aides peuvent faire l'objet de plusieurs versements. En cas de versements échelonnés, ceux-ci n'interviennent que si l'intéressé poursuit sa démarche d'insertion (validation en CLA).

Article 4 – Sanction

Toute fausse déclaration ou toute utilisation d'une aide détournée de son objet entraînera un remboursement des sommes allouées et une exclusion

du dispositif pour une période de 6 mois (à noter que l'exclusion reste effective jusqu'au remboursement total des sommes allouées).

Annexe I

Plafonds de ressources et montant des aides

> Plafonds de ressources

Égal au salaire mensuel net d'un jeune de plus de 21 ans en première année de contrat d'apprentissage, soit 53 % du SMIC mensuel net.

À titre indicatif :

580 €/mois au 1^{er} décembre 2011

> Montant maximum des aides

■ 550 euros maximum pour un trimestre

■ 1 100 euros maximum pour un an

Particularité pour les « aides au permis » : un versement total supérieur à 550 euros peut

exceptionnellement être effectué dans un seul trimestre sur décision du CLA, si la situation du jeune le justifie (besoin de financement urgent).

Particularités pour les « aides au financement de la formation » : mensualisation possible de l'aide sur la durée de la formation.

Particularité pour les « aides au financement de la formation » : le plafond de 1 100 euros peut être atteint sur une année de formation (versements en plusieurs fois de l'aide), notamment pour les cas de mensualisation.

■ 150 euros maximum dans le cadre de l'urgence

Annexe II

Guide de calcul des aides financières du Fonds d'aide aux jeunes par champ d'intervention

1. Recherche d'emploi :

Contenu	Modalités d'intervention	Dispositifs prioritaires sur le champ concerné (intervention du FAJ uniquement si ces dispositifs ont été sollicités)
<ul style="list-style-type: none"> ■ Aide aux frais occasionnés par le passage d'examens, de concours, d'entretiens d'embauche, d'immersion en entreprise : ■ Frais de déplacement, d'hébergement, de repas etc. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Frais de déplacement : voir mobilité ■ Frais d'hébergement : sur facture ■ Frais de repas : 8 € par repas 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Pôle Emploi (APRE nationale) ■ APRE départementale si bénéficiaire du RSA ■ Aide sociale à l'enfance pour les moins de 21 ans
<ul style="list-style-type: none"> ■ Démarches liées à la recherche d'emploi (ex : achats de cartes téléphoniques, timbres, photos etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Possibilité de prise en charge de la totalité des frais 	

2. Formation :

Contenu	Remarque/Modalités d'intervention	Dispositifs prioritaires sur le champ concerné (intervention du FAJ uniquement si ces dispositifs ont été sollicités)
<ul style="list-style-type: none"> ■ Frais annexes à la formation : droits d'inscription à un concours, fournitures, vêtements et matériel de travail, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Les jeunes venant d'un autre département et effectuant une formation ou un stage en Ile-et-Vilaine doivent en priorité solliciter le FAJ de leur département d'origine. Demande à formuler en amont du démarrage de la formation. Possibilité de prise en charge de la totalité des frais. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Dispositifs Région ■ APRE nationale si inscrit Pôle Emploi ■ APRE départementale si bénéficiaire du RSA ■ ASE pour les - de 21 ans couvert par l'ASE
<ul style="list-style-type: none"> ■ Participation aux frais de repas, aux frais d'hébergement, aux frais de mobilité pour se rendre sur le lieu de formation ou sur le lieu de stage 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Uniquement au démarrage en attente de 1^{re} rémunération ou en complément des dispositifs de droit commun si ceux-ci ne sont pas suffisants ■ Frais de repas : 8 €/repas ■ Frais d'hébergement : sur facture ou devis et évaluation de l'instructeur ■ Frais de mobilité : voir mobilité 	
<ul style="list-style-type: none"> ■ Participation au financement de la formation sous certaines conditions 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Participation au financement de la formation (demande à formuler en amont du démarrage de la formation - Plan de financement du projet à joindre au dossier de demande) : <ul style="list-style-type: none"> - si la formation n'existe pas dans le Programme régional Bretagne (dans le cas contraire la demande de financement devra être particulièrement motivée) - s'il n'existe aucun autre financement ou qu'ils s'avèrent insuffisants - si le projet professionnel est avéré et qu'il existe des réels débouchés pour cette formation ■ Les formations privées ne sont pas exclues a priori, mais la demande est examinée au regard des formations de même type dans le secteur public et au regard des perspectives de débouchés de la formation sollicitée 	

* Prévoir un versement de l'aide en plusieurs fois (évaluation intermédiaire à faire pour activer le versement des autres aides)

* Mensualisation possible sur la durée de la formation et plafonds de 1 100 € pouvant être atteint sur la durée de la formation - Montant des mensualités définis par le CLA



3. Aide à la mobilité et au transport :

<p>Contenu</p>	<p>Remarque/Modalités d'intervention</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Aide au code : prise en charge de 90% du montant dans la limite d'un plafond de 200 € (2 versements de 100 € maximum - échéances à définir par le CLA au regard de la situation du jeune) ■ Aide à la conduite (une fois le code obtenu, 2ème demande à faire) : prise en charge possible de 90% de la totalité du permis, dans la limite d'un plafond de 1.100 € (2 versements de 550 € maximum - échéances à définir par le CLA au regard de la situation du jeune) et si l'accès ou le retour à l'emploi est conditionné par la possession du permis de conduire dans le cadre d'un projet validé par le référent social. <p>Le projet doit comporter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - démarche de recherche d'emploi - entrée en formation qualifiante nécessitant le permis (aide à domicile, transport, sécurité, nettoyage industriel, restauration, mécanique etc.) - accompagnement du jeune 	<p>Dispositifs prioritaires sur le champ concerné - (intervention du FAJ uniquement si ces dispositifs ont été sollicités)</p> <p>(voir annexe 3 pour les autres aides mobilisables dans le cadre de l'accompagnement)</p>
<p>Frais d'utilisation des transports en commun</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Le FAJ intervient sur la base des frais réels (au meilleur tarif, justificatifs du coût à fournir par le jeune) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ APRE nationale si inscrit Pôle Emploi ou APRE départementale si bénéficiaire du RSA ■ FIPJ pour les mineurs inscrits dans le dispositif CIVIS ■ ASE (pour les moins de 21 ans couverts par l'ASE)



* Code et conduite : l'instructeur s'assurera de la pertinence pour le jeune de passer son permis de conduire (capacités personnelles et financières) et proposera une prise en charge du permis par le FAJ au regard du plan de financement du jeune.

* Plan de financement du permis à joindre obligatoirement au dossier de demande (même si le FAJ sera amené à financer la majorité du permis)

* Versements en deux fois (évaluation intermédiaire à faire pour activer le 2ème versement)

3. Aide à la mobilité et au transport (suite)

Contenu	Remarque/Modalités d'intervention	Dispositifs prioritaires sur le champ concerné (intervention du FAJ uniquement si ces dispositifs ont été sollicités)
<ul style="list-style-type: none"> ■ Indemnités kilométriques pour l'utilisation d'un véhicule personnel (voiture ou deux-roues) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ 0,30 €/km (justificatifs à fournir : photocopie de l'assurance du véhicule, de la carte grise, du permis de conduire) 	
<ul style="list-style-type: none"> ■ Frais d'assurance du véhicule (automobile ou deux-roues) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Le FAJ intervient pour 6 mois maximum (justificatif à fournir : devis ou appel à cotisation) 	
<ul style="list-style-type: none"> ■ Participation aux réparations ou aux frais de contrôle technique 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Participation aux réparations ou aux frais de contrôle technique ■ Réparation voiture : sur facture avec un plafond de 400 € ■ Réparation deux-roues motorisés : sur facture avec un plafond de 150 € ■ Réparation vélo : sur facture avec un plafond de 50 € ■ Contrôle technique : sur facture avec un plafond de 75 € 	<ul style="list-style-type: none"> ■ APRE nationale si inscrit Pôle Emploi ou APRE départementale si RSA ■ FIPJ pour les mineurs inscrits dans le dispositif CWS ■ ASE (pour les - 21 ans couverts par l'ASE)
<ul style="list-style-type: none"> ■ Participation à la location ou l'achat d'une voiture, d'un cyclomoteur ou d'une bicyclette 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Uniquement si absence de transport en commun ou horaires inadaptés ■ Sur devis ■ Veiller à ce que le jeune acquière un casque et un antivol 	

4. Subsistance et vie quotidienne, santé, socialisation, logement, hébergement, attente de droits

Champs d'intervention	Contenu	Remarque Modalités d'intervention	Dispositifs prioritaires sur le champ concerné (intervention du FAJ uniquement si ces dispositifs ont été sollicités)
Subsistance et vie quotidienne	<ul style="list-style-type: none"> ■ Besoins de 1ère nécessité : <ul style="list-style-type: none"> - Aide alimentaire : nourriture, repas en FJT - Vêtements - Produits d'hygiène ■ Prise en charge partielle d'accès aux soins : soins non remboursés par la Sécurité Sociale ; prothèses (dentaires, auditives, lunettes...) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ 40 €/semaine En principe pas accessible aux jeunes qui demeurent chez leurs parents (besoins vitaux et subsistance supposés assurés) => Toute demande pour un jeune chez ses parents devra être particulièrement argumentée et préciser en quoi la subsistance ne peut être assurée. ■ Sur prescription médicale uniquement 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Pour les jeunes non accompagnés dans le cadre d'un projet d'insertion : orientation en priorité vers les CDAS et CCAS
Santé			<ul style="list-style-type: none"> ■ Aide possible du FAJ uniquement si les prestations de droit commun de la CPAM ont été mises en jeu préalablement : <ul style="list-style-type: none"> - CMU - CMU Complémentaire - Aide à l'acquisition d'une Complémentaire Santé ■ FIPJ santé pour les mineurs inscrits dans le dispositif CMVS
Socialisation	<ul style="list-style-type: none"> ■ Pour lever les obstacles à la réalisation d'un projet d'insertion : <ul style="list-style-type: none"> - aide à la prise en charge de papiers d'identité (passeports, photos d'identité...) et démarches administratives - participation à des activités culturelles, sportives ou de loisirs 		
Logement, hébergement	<ul style="list-style-type: none"> ■ Hébergement temporaire dans le cadre de la réalisation du projet de formation (nuitées d'hôtel, FJT etc.) ■ Aide sur le seul loyer en cours en cas de rupture ou diminution importante de ressources ou de problème particulier pour éviter un début d'endettement 		<ul style="list-style-type: none"> ■ Allocations logement ■ Dispositif prioritaire pour l'accès ou le maintien dans le logement : caution, dépôt de garantie, dette de loyer, facture d'eau, d'électricité, de téléphone fixe, mobiliers de 1ère nécessité etc. Locapass, FSL.
Attente de droit	<ul style="list-style-type: none"> ■ Attente droits ASSEDI/C, prestations CAF, rémunération formation Région 		<ul style="list-style-type: none"> ■ Le FAJ intervient uniquement et ponctuellement, pour soutenir un jeune en difficulté financière. Il n'est en aucun cas destiné à combler les carences des autres dispositifs d'aide ou de rémunération.

Annexe III : Subsidiarité et articulation avec l'offre d'insertion pour les jeunes

Dispositifs et aides financières à mobiliser par le référent avant de recourir aux Fonds d'aide aux jeunes

1. Dispositifs de droit commun (intervention du FAJ uniquement en complément, en cas de ressources insuffisantes pour le projet ou d'inéligibilité)

	Public concerné	Lien avec les aides du FAJ	Montant des aides	Structure à contacter	Articulation avec le FAJ
RSA	<ul style="list-style-type: none"> Jeunes ayant charge d'enfant (né ou à naître) 	<ul style="list-style-type: none"> Aide personnalisée pour le retour à l'emploi (APRE départementale) ; prise en charge (partielle ou totale) des frais liés à la prise (ou reprise) d'activité : <ul style="list-style-type: none"> mobilité, permis, frais de déplacements, frais liés à une formation, frais de vêture et de présentation, frais de garde pour enfants etc.), Crédits d'insertion 	<ul style="list-style-type: none"> Selon le type d'aide 	<ul style="list-style-type: none"> CAF, MSA, CDAS, CCAS Remmes, St Malo, Vitré, Fougères 	<ul style="list-style-type: none"> En principe : RSA pas éligible au FAJ (RSA prioritaire) Enfants à charge de RSA : en principe pas d'aide FAJ subsistance pour le jeune (majoration RSA perçue par le parent) Jeune en couple avec un RSA ou conjoint de + de 25 ans : en principe pas d'aide FAJ pour la subsistance
RSA jeune	<ul style="list-style-type: none"> Jeunes de moins de 25 ans pouvant justifier avoir travaillé 3214 heures dans les 3 ans qui précèdent 		<ul style="list-style-type: none"> Selon le type d'aide 	<ul style="list-style-type: none"> CAF, MSA, CDAS, CCAS Remmes, St Malo, Vitré, Fougères 	<ul style="list-style-type: none"> En principe : RSA jeune pas éligible au FAJ (RSA prioritaire)

	Public concerné	Lien avec les aides du FAJ	Montant des aides	Structure à contacter	Articulation avec le FAJ
FIJP Aides directes et santé	<ul style="list-style-type: none"> ■ Mineurs engagés dans le dispositif CIVIS 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Finalités multiples : santé, insertion professionnelle, mobilité : ■ Exemples : <ul style="list-style-type: none"> - permis et code - subsistance - déplacement - module autonomie et mobilité professionnelle - sport, loisirs, culture - prise en charge financière des dépenses liées la santé et au bien-être 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Selon le type d'aide 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Missions locales 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Prioritaire sur le FAJ pour les moins de 18 ans ■ Interventions possibles du FAJ en complément
Allocation CIVIS	<ul style="list-style-type: none"> ■ 18-26 ans ■ Jeune accompagné dans le cadre d'un CIVIS renforcé ou personnalisé ■ Jeunes de niveau inférieur à BAC+2 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Aide à la subsistance entre deux périodes rémunérées 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Jusqu'à 15 € par jour 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Missions locales 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Le FAJ n'intervient qu'à défaut d'allocation CIVIS ■ Priorité sur le FAJ pour la subsistance
Aide Sociale à l'enfance	<ul style="list-style-type: none"> ■ Jeunes de moins de 21 ans pris en charge par l'Aide sociale ■ à l'enfance (jeunes majeurs 18-21 ans et mineurs émancipés) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Aide financière à domicile (allocation mensuelle) ■ Contrat d'accueil provisoire jeune majeur avec : <ul style="list-style-type: none"> - financement de l'encadrement socio-éducatif - frais d'hébergement et d'entretien du jeune (hébergement en établissement, rémunération d'une famille d'accueil...) - frais d'habillement - frais de déplacement (dont l'achat et l'assurance d'un deux-roues si besoin) - frais liés à la santé et non-remboursés par l'assurance maladie 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Selon le type d'aide 	<ul style="list-style-type: none"> ■ CDAS 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Priorité sur le FAJ pour les jeunes de moins de 21 ans, interventions possibles du FAJ en complément

Dispositifs prioritaires ou complémentaires au FAJ

1. Recherche d'emploi ou maintien dans l'emploi

	Objectif	Jeunes concernés / Spécificités pour le public jeune	Critères	Montant des aides	Structure à contacter
Aides à la reprise d'emploi : Pôle Emploi	<ul style="list-style-type: none"> ■ Atténuer les frais de déplacements, de double résidence, de déménagement, aide au permis de conduire 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Inscrits Pôle Emploi 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Aide à la reprise d'emploi, une activité professionnelle de 6 mois minimum ■ Bons de déplacement : délivré pour participer à un entretien CDI ou CDD de + de 3 mois, un concours administratif, une prestation intensive, à + de 60 km aller/retour du lieu de résidence. La demande est à faire avant le déplacement. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Frais de déplacement : sur les 3 premiers mois, plafonds de 1 000 € ■ Frais de double-résidence : éloignement de + de 60 km ou 2h de trajet aller-retour, plafonds de 1 200 euros ■ Frais de déménagement : éloignement de + de 60 km ou 2 h de trajet aller-retour, plafonds de 1 200 € ■ Aide au permis : voir tableau mobilité ■ Bons de déplacement : plafonds de 200 € annuel 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Pôle Emploi
Aides de la MSA	<ul style="list-style-type: none"> ■ Aide à la recherche d'emploi des jeunes : soutien des ressortissants agricoles dans leur démarche de recherche d'emploi (frais de déplacement, concours, frais d'hébergement) ■ Aide à l'entrée dans la vie active (dépendances liées à l'emploi ou la prise d'autonomie du jeune : logement, équipement, transport, permis de conduire) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Aide à la recherche d'emploi : 16-25 ans demandeurs d'emploi, inscrits à Pôle Emploi, ayant droit d'un parent assuré agricole ■ Aide à l'entrée dans la vie active : jeunes 16-25 ans salariés agricoles, ressortissants de la MSA 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Conditions de ressources ■ Autres conditions liées à l'activité professionnelle pour l'aide à l'entrée dans la vie active 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Aide à la recherche d'emploi ■ Aide forfaitaire individualisée d'un montant de 500 € dans la limite d'un reste à charge ■ Aide à l'entrée dans la vie active : 800 euros 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Pôle Emploi
Autres aides spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> ■ Pour les travailleurs en intérim : aides du FASTT (Fonds d'action sociale de travail temporaire), association qui propose aux salariés en intérim des services et prestations pour faciliter l'accès au logement, à la garde d'enfants, à la mobilité (voir tableau mobilité)... ■ Pour les personnes handicapées : aides de la MDPH et de l'AGEFIPH (Fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées) : - conseils et aides financières dans le cadre d'un projet professionnel (voir tableau mobilité et logement) 				
Offre locale	<ul style="list-style-type: none"> ■ Réseau associatif et caritatif (certaines structures peuvent apporter des aides dans le cadre de la recherche d'emploi) : Fondations, Secours Populaire, Semaine de la Bonté, Secours Catholique etc... ■ Voir également : microcrédit, aides possibles des entreprises et des OPCA 				

2. Mobilité

	Objectif	Jeunes concernés / Spécificités pour le public jeune	Critères	Montant des aides	Structure à contacter	Remarque
Aide au permis du Conseil général	<ul style="list-style-type: none"> ■ Aide forfaitaire du Département pour financer une partie du permis de conduire, avec engagement à participer à des temps de formation concernant la santé et la prévention routière 	<ul style="list-style-type: none"> ■ 18-25 ans (non étudiant et non RSA), ayant un projet d'insertion professionnelle 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Nationalité française ou étrangère en situation régulière ■ Résidence en Ile-et-Vilaine depuis 12 mois ■ Pas de statut d'étudiant ou d'apprenti ■ Projet professionnel qui implique l'obtention du permis de conduire ■ Conditions de ressources différentes selon la composition familiale 	<ul style="list-style-type: none"> ■ 600 € 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Département d'Ile-et-Vilaine ■ Pôle Égalité des chances 	
Aide au permis Pôle Emploi	<ul style="list-style-type: none"> ■ Aide au permis de conduire pour lever un frein à la reprise d'emploi 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Demandeurs d'emploi de plus de 18 ans inscrits depuis au moins 6 mois en reprise d'emploi, 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Être inscrit depuis au moins 6 mois à Pôle Emploi dans la catégorie 1, 2, 4 et 5 pour qui l'absence de permis B est un frein à la reprise d'emploi ■ Un allocataire du RSA devra d'abord solliciter l'aide au permis RSA. ■ Si le demandeur d'emploi ouvre des droits en matière d'allocations chômage ou de revenus de formation, ceux-ci ne doivent pas dépasser le montant minimal de l'ARE ■ Demande d'aide à effectuer dans un délai maximum d'un mois après l'inscription en auto-école 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Aide forfaitaire de 1500 € pour les bénéficiaires du Rsa (3 versements de 500 €) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Pôle Emploi 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Sous condition d'enveloppe
Chèque Mobilité	<ul style="list-style-type: none"> ■ Aide financière destinée à couvrir les frais de transport, de logement, d'une double résidence pendant la formation ou du permis de conduire (financement partiel) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Moins de 26 ans 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Jeune engagé dans un parcours d'insertion et suivi par la mission locale ■ Jeune démarrant une activité professionnelle en dehors du bassin d'emploi d'origine ■ Pas de critère de ressources 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Montant du chèque calculé selon la situation particulière ■ Aide au déplacement au déplacement de 0,26 € par kilomètre ■ 300 € maximum 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Mission locale 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Prescription par la Mission locale – pour les déplacements en dehors du bassin d'emploi

Mobilité (suite)

Dispositif	Objectif	Jeunes concernés / Spécificités pour le public jeune	Critères	Montant des aides	Structure à contacter	Remarque
Permis à 1 €	<ul style="list-style-type: none"> Financement du permis de conduire véhicules de catégorie A 	<ul style="list-style-type: none"> 16-25 ans 	<ul style="list-style-type: none"> Véhicules légers et B (moyennes de + de 125 cm3) Le jeune ne doit jamais avoir été inscrit à une formation A ou B du permis de conduire ni avoir déjà bénéficié d'un prêt « permis à 1 € » par jour S'inscrire dans une auto-école partenaire conventionnée 	<ul style="list-style-type: none"> Crédit bancaire de 1200 € (remboursement en moyenne de 30€ par mois pendant 5 ans) 		<ul style="list-style-type: none"> Prêt dont les intérêts sont pris en charge par l'Etat Modalités de mise en œuvre différente d'une banque à l'autre
Aides du F.A.S.T.T pour la mobilité	<ul style="list-style-type: none"> Permettre de : <ul style="list-style-type: none"> démarrer une nouvelle mission sur un site peu accessible par les transports en commun poursuivre une mission très éloignée du domicile s'installer définitivement dans une nouvelle région 	<ul style="list-style-type: none"> Intérimaires 		<ul style="list-style-type: none"> Aide au permis de 500 € pour les personnes travaillant en intérim (justifier de 450 heures de mission sur les 12 derniers mois) Crédit pour l'achat d'un véhicule : de 1600 à 10000 € pour l'achat d'un véhicule neuf ou d'occasion (justifier de 450 heures de travail dans l'intérim au cours des 12 derniers mois) 	<ul style="list-style-type: none"> Renseignements sur : www.medeplacementfastt.org 	
Aides de la CAF	<ul style="list-style-type: none"> Réparations de moyens de locomotion sous Assurances voiture Dépannage exceptionnel : au cas par cas Frais de transport d'un enfant pour se rendre chez ses grands-parents dans le cadre d'un suivi social 		<ul style="list-style-type: none"> Conditions liées à l'insertion professionnelle Conditions d'insertion professionnelle au cas par cas pour le dépannage 	<ul style="list-style-type: none"> Réparations : montant apprécié au cas par cas, plafond de 800 € maximum Assurances : au cas par cas, montant maximum de 300 € dans la limite de la dépense engagée Frais de transport : plafonds de 300 € annuel 	<ul style="list-style-type: none"> CAF 	
Aides de la MSA	<ul style="list-style-type: none"> Voir tableau "recherche d'emploi" (aide sur les frais de déplacements) 					

Mobilité (suite)

Dispositif	Objectif	Jeunes concernés / Spécificités pour le public jeune	Critères	Montant des aides	Structure à contacter
Aides des communes et des communautés de communes : bourse au permis	<ul style="list-style-type: none"> ■ Prise en charge par la municipalité d'une partie du coût du permis en contre-partie d'une activité d'intérêt collectif (40 à 50 heures) effectuée par le jeune dans une association caritative (généralement) ■ Mis en place dans certaines communes 	<ul style="list-style-type: none"> ■ 18-25 ans 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Aides des communautés de communes : bourse au permis 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Crédit bancaire de 1200 € (remboursement en moyenne de 30 € par mois pendant 5 ans) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Se renseigner directement auprès de la commune ou de la communauté de communes ■ Plus d'infos sur www.permissedeconduire.gouv.fr
Tarifs sociaux et réductions	<ul style="list-style-type: none"> ■ Rennes Métropole : gratuité des bus et métro pour les bénéficiaires de minima sociaux (sous condition de plafonds de ressources) ■ Région : Carte Uzuel (réseau TER), Carte Actuel et Actuel Emploi (réseau TER) ■ Bons de transports : se renseigner auprès des Point Accueil Emploi et CDAS ■ (1) * Personnes handicapées (RQTH) : aides MDPH et AGEIPH : <ul style="list-style-type: none"> - prise en charge des frais de transports pour se rendre sur le lieu de travail, de formation, ou dans le cadre de la recherche d'emploi (plafonds de 9 150 €/an) - prise en charge de la formation au permis de conduire : 800 euros - 1 300 € pour permis aménagé (sous condition de cofinancement) - participation à l'achat d'un véhicule dans le cadre d'un projet professionnel ■ (2) * Mobilité internationale : <ul style="list-style-type: none"> - bourses et programmes proposés par l'association Jeunes à Travers le Monde pour les 18-30 ans résidant dans le département (jobs, stages, volontariats etc.) + accompagnement du jeune pour le montage de son projet. Recentrage de l'association sur les "Jeunes ayant le moins d'opportunité". Site Internet : www.international-at-tjm.com - CRUJ et BUJ 				
Autres aides spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> ■ Voir également : <ul style="list-style-type: none"> - Parc deux roues sur le territoire (moyettes et vélo) - Réseau associatif : Autos du Cœur notamment pour l'achat de voitures d'occasion - Plate-forme mobilité sur le département - Microcrédit - Aides des organismes de formation et des CFA - Aides et dispositifs proposés par les entreprises locales (GEIQ...) et les OPCA 				
Offre locale	<ul style="list-style-type: none"> ■ Voir également : <ul style="list-style-type: none"> - Parc deux roues sur le territoire (moyettes et vélo) - Réseau associatif : Autos du Cœur notamment pour l'achat de voitures d'occasion - Plate-forme mobilité sur le département - Microcrédit - Aides des organismes de formation et des CFA - Aides et dispositifs proposés par les entreprises locales (GEIQ...) et les OPCA 				

3. Formation

Dispositif	Objectif	Jeunes concernés / Spécificités pour le public jeune	Critères	Montant des aides	Structure à contacter	Remarque
Aides de la Région	<ul style="list-style-type: none"> ■ Frais de formation pris en charge par la Région dans le cadre des dispositifs de la Région (PPE, POP, PPS, Chèque Force, Chèque Formation, bourses d'étude...) ■ Autre aides financières conjoncturelles : Chèque Reconversion, Bourses d'accès à la qualification... 				<ul style="list-style-type: none"> ■ Consulter le site Internet : www.seforme-renbretagne.fr entrée "jeunes de moins de 26 ans") 	
Aides de Pôle Emploi	<ul style="list-style-type: none"> ■ Frais de formation : une aide financière peut être accordée => à voir auprès du conseiller Pôle emploi. ■ Rémunération pendant la formation : <ul style="list-style-type: none"> - Aide au Retour à l'Emploi Formation (AREF) pour un jeune indemnisé au titre de l'allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE) ■ Rémunération de Formation Pôle Emploi (RFPE) pour un jeune non indemnisé au titre de l'ARE 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Jeunes inscrits Pôle Emploi 		<ul style="list-style-type: none"> ■ Le montant brut de l'ARE est égal au montant brut de l'ARE dont bénéficie le demandeur d'emploi, elle ne peut être inférieure à 19,53 € par jour (versement mensuel) ■ RFPE : forfait de 650 € environ/mois, sur 3 ans de formation maximum 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Pôle Emploi 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Sous condition d'enveloppe
Aide aux frais associés à la formation de Pôle Emploi (AFAF)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Aide aux frais associés à la formation (AFAF), destinée à couvrir partiellement : <ul style="list-style-type: none"> * transport, lorsque la formation se déroule à plus de 60 km aller / retour de leur lieu de résidence, * restauration, * hébergement 		<ul style="list-style-type: none"> ■ Demandeurs d'emploi suivant une action de formation financée par Pôle Emploi, notamment une action de formation préalable au recrutement (AFPR) ou une action de formation conventionnée (AFC), et prescrite par Pôle emploi dans le cadre de leur projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) 		<ul style="list-style-type: none"> ■ Pôle Emploi 	<ul style="list-style-type: none"> ■ L'attribution de l'AFAF n'est pas automatique ; le demandeur d'emploi doit en faire la demande auprès de Pôle emploi au plus tard dans le mois suivant la date de début de la formation.

3. Formation (suite)

Dispositif	Objectif	Jeunes concernés / Spécificités pour le public jeune	Critères	Montant des aides	Structure à contacter	Remarque
Bourses formations des organismes de prestations familiales : baby-sitting (CAF) et BAFA-BFD (CAF, MSA, CG, DDCSPP)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Aide au financement des formations BAFA-BFD et baby-sitting 	<ul style="list-style-type: none"> ■ 16-25 ans 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Résidence en Ile-et-Vilaine ■ Conditions de ressources 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Prise en charge de 90% au maximum des frais de formation + plafond 	<ul style="list-style-type: none"> ■ CAF 	
Autres aides spécifiques						<ul style="list-style-type: none"> ■ Intérimaires : voir Fonds d'assurance formation du travail Temporaire (FAETT), pour les salariés intérimaires ou permanents d'une entreprise de travail temporaire ayant un projet de formation (CIF, CBC ou VAE) => accompagnement et aide financière possible ■ Voir également auprès des caisses de retraite
Offre locale						<ul style="list-style-type: none"> ■ Réseau associatif et caritatif : certaines structures peuvent apporter des aides pour le financement des frais de formation (Semaine de la Bonté, fondations ...) ■ Voir également : microcrédit, entreprises, OPCA

4. Subsistance et vie quotidienne

Dispositif	Objectif	Jeunes concernés / Spécificités pour le public jeune	Critères	Montant des aides	Structure à contacter	Remarque
Aides CDAS	■ Aide alimentaire	■ 16-21 ans et jeune couple avec enfant	■ Entrée "jeune" ou entrée "famille" => possibilité d'aide pour un jeune isolé	■ Dépend de la situation du jeune	■ CDAS	■ Principe : jeune non accompagné orienté en priorité vers le CDAS ou le CCAS pour les aides d'urgence, (ex : charte Vitré entre ville/CDAS/ Mission Locale)
Aides CCAS	■ Aide alimentaire	■ jeune de + de 21 ans et jeune couple sans enfant		■ Dépend de la situation du jeune	■ CCAS	
Offre locale	■ Réseau associatif et caritatif : Banque alimentaire, épiceries sociales, Secours Catholique, Restos du Cœur, Secours Populaire, Armée du Salut etc.					

5. Logement, hébergement

Dispositif	Objectif	Jeunes concernés / Spécificités pour le public jeune	Critères	Montant des aides	Structure à contacter
Aides CAF et MSA APL* ALF* ALS*	■ Aide au logement	■ Pas de règles spécifiques pour les 16-25 ans	<ul style="list-style-type: none"> ■ APL attribuée sous conditions de ressources, aux personnes qui occupent un logement conventionné avec l'État, quelles que soient les caractéristiques familiales des occupants. ■ ALF attribuée spécifiquement aux ménages ou aux personnes isolées ayant des personnes à charge. ■ ALS attribuée à certaines catégories de personnes, autre que les familles, caractérisées par le niveau modeste de leurs ressources 	■ Selon la situation	■ CAF et MSA
FSL	■ Accès et maintien dans le logement sous forme de prêts ou de subventions : frais d'installation (premier loyer, double loyer, frais d'agence, frais de déménagement, assurances, mobilier de première nécessité etc.), prise en charge d'une partie des dettes de loyers, d'énergie, d'eau, de téléphone.	■ Pas de règles spécifiques pour les 16-25 ans	<ul style="list-style-type: none"> ■ Conditions de ressources : moyenne des ressources des trois derniers mois ne dépassent pas 65 % des plafonds d'accès aux HLM + dérogations possibles tant que les ressources des 3 derniers mois ne dépassent pas 110% des plafonds HLM 	<ul style="list-style-type: none"> ■ 10% de participation du ménage aux frais initiaux ■ Plafonds pour les impayés loyers, énergie, eau. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ CDAS, CCAS Rennes, CCAS St Malo

■ *APL = Aide personnalisée au logement

■ *ALF = Allocation de logement à caractère familial

■ *ALS = Allocation de logement à caractère social

5. Logement, hébergement (suite)

Dispositif	Objectif	Jeunes concernés / Spécificités pour le public jeune	Critères	Montant des aides	Structure à contacter
Locapass	<ul style="list-style-type: none"> ■ Avance gratuite du dépôt de garantie (1 mois) ■ Garantie du paiement du loyer et des charges 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Ouvert à tous les jeunes de moins de 30 ans en recherche d'emploi, ou en contrat de travail, ou en formation professionnelle ■ Les jeunes non-émancipés accédant à un logement dans une structure collective (logement-foyer et résidence hôtelière à vocation sociale) peuvent également déposer une demande d'aide. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Les bénéficiaires ne doivent pas avoir préalablement : <ul style="list-style-type: none"> - obtenu une autre garantie loca-pass qui soit en cours de remboursement pour un autre logement, - déposé auprès d'un autre organisme d'Action Logement une demande de garantie loca-pass pour le même logement, - obtenu une aide de même nature accordée par le Fonds de solidarité pour le logement (FSL). - déposé un dossier de surendettement auprès de la Banque de France. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Avance plafonnée à 500 € (crédit à taux 0) ■ Remboursement effectué par le locataire sur une durée de 36 mois maximum. Montant minimum par échéance de remboursement fixé à 20 euros. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ ASTRIA, CIL ■ Habitat Ouest, FASTT (travailleurs intérimaires)
Aides Pôle Emploi liées au logement	<ul style="list-style-type: none"> ■ Voir tableau "recherche d'emploi" - aides Pôle Emploi 				
FAJ logement	<ul style="list-style-type: none"> ■ Insertion par le logement des jeunes : places d'hébergement réservées et accompagnement social et professionnel ■ Dispositif mis en œuvre par 11 structures d'ans le département : Iv Al Levenez (St Malo), Sauvexgarde de l'Enfance, Foyer Benoît Labre, ALFADI (Remmes), AVS (Remmes Métropole), ML Fougères, FIT Fougères, Tremplin (Vitré), ML Redon, AIS 35, MAPAR (Redon) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ 18-30 ans, jeunes en situation de grande rupture sociale et familiale 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Contrat d'accompagnement signé par le jeune et la structure 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Places financées par l'allocation logement temporaire + accompagnement financé par le FAJ logement du département 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Missions Locales, ODAS

5. Logement, hébergement (suite)

Dispositif	Objectif	Jeunes concernés / Spécificités pour le public jeune	Critères	Montant des aides	Structure à contacter
Résidences Ille-et-Vilaine	<ul style="list-style-type: none"> ■ Logement temporaire équipé et meublé pour les salariés et stagiaires à Paris (2 résidences sur Paris) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Jeunes de moins de 27 ans, stagiaires, en contrat de qualification ou occupant un premier emploi ■ Intérimaires: voir aides du FASTI sur le logement (garanties, aides pour caution et honoraires d'agences, solution de prêts, logement temporaire...) ■ Aides MDPH et AGEFIPH 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Revenus personnels inférieurs à 1,296 € nets par mois ■ Résidence des parents en Ille-et-Vilaine (foyer fiscal) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Voir site Internet pour les montants des loyers proposés 	<ul style="list-style-type: none"> ■ association Résidences Ille-et-Vilaine : www.residences35.org
Personnes en Intérim	<ul style="list-style-type: none"> ■ prise en charge des frais d'hébergement pour les personnes en période d'essai ou en formation 				
Personnes handicapées:	<ul style="list-style-type: none"> ■ participation aux frais de déménagement quand le déménagement est une nécessité par le handicap de la personne, aide attribuée pour les personnes en formation professionnelle justifiant d'une promesse d'embauche ou d'une obligation de déménager pour conserver son emploi 			<ul style="list-style-type: none"> ■ plafonds de 13,75 euros/jour ■ 765 € maximum 	<ul style="list-style-type: none"> ■ 115 pour l'hébergement en urgence
Offre locale	<ul style="list-style-type: none"> ■ Réseau associatif et caritatif : Semaine de la Bonté, Secours Populaire, Secours Catholique (aide achats mobiliers) ■ Voir également: aides des OPCA et entreprises (1% logement), microcrédit 				

6. Santé

Dispositif	Objectif	Jeunes concernés / Spécificités pour le public jeune	Critères	Montant des aides	Structure à contacter
CMU	<ul style="list-style-type: none"> La couverture maladie universelle de base permet l'accès à l'assurance maladie pour toutes les personnes résidant en France de manière stable et régulière depuis plus de trois mois, et qui n'ont pas droit à l'assurance maladie à un autre titre (activité professionnelle, etc.). 	<ul style="list-style-type: none"> Pas de spécificité pour le public jeune 	<ul style="list-style-type: none"> Résider en France de manière stable et régulière depuis plus de trois mois Ne pas disposer d'un autre droit à l'assurance maladie Corisation de 8% au dessus d'un certain plafond de ressources 		<ul style="list-style-type: none"> CPAM
CMU complémentaire	<ul style="list-style-type: none"> Prise en charge des dépenses restant à la charge du jeune après l'intervention des régimes de base de sécurité sociale 	<ul style="list-style-type: none"> Pour les moins de 25 ans, demande de CMU complémentaire à faire avec celle de leurs parents, sauf si les trois conditions suivantes sont réunies : <ul style="list-style-type: none"> ils n'habitent pas chez leurs parents ils ne figurent pas sur la déclaration de revenus de leurs parents durant l'année fiscale précédente ils n'ont pas perçu de pension alimentaire ayant fait l'objet d'une déduction fiscale (sauf si elle fait suite à une décision judiciaire) Demande autonome si le jeune a des enfants à charge. 	<ul style="list-style-type: none"> Sous conditions : <ul style="list-style-type: none"> résider en France de façon stable et régulière ; avoir des ressources inférieurs à des plafonds déterminés (environ 640 €/mois pour une personne seule) ; Les bénéficiaires du RSA socle ont droit à la CMU complémentaire. 		<ul style="list-style-type: none"> Caisse d'assurance maladie : CPAM, MSA...

6. Santé (suite)

Dispositif	Objectif	Jeunes concernés / Spécificités pour le public jeune	Critères	Montant des aides	Structure à contacter	Remarque
Aide à l'acquisition d'une complémentaire santé (Chèque Santé)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Aide financière pour l'acquisition d'un contrat d'assurance maladie complémentaire de santé individuel 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Pas de spécificité pour le public jeune 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Même conditions administratives que pour la CMU complémentaire ■ Sous conditions de ressources : personnes dont les revenus se situent entre le plafond de la CMU complémentaire et ce même plafond majoré de 26 % (environ 800 € par mois pour une personne seule) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Montant de l'aide complémentaire santé est plafonné au montant de la cotisation ou de la prime due ■ Il est d'une valeur de 200€ pour les personnes âgées de 18 à 25 ans 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Caisse d'assurance maladie : CPAM, MSA, ... 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Aide attribuée pour une année
Autres aides spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> ■ Intérimaires : voir aides FASTT sur la santé (mutuelles notamment) ■ Voir également : fonds sociaux de la CPAM, CARSAF, des autres régimes sociaux et mutuelles (certains proposent des aides financières à leurs adhérents pour des dépenses de santé) 					
Offre locale	<ul style="list-style-type: none"> ■ Voir soins gratuits proposés dans les écoles et universités des secteurs médical et paramédical (école dentaire, ...) ■ Voir : Centre de planification et d'éducation familiale, CDAS, Point accueil écoute jeunes ■ Voir également le réseau associatif et caritatif local : Croix-Rouge, etc. 					

7. Socialisation

Dispositif	Objectif	Jeunes concernés / Spécificités pour le public jeune	Critères	Montant des aides	Structure à contacter
Opérations sous Aides CAF	<ul style="list-style-type: none"> ■ Permet à des jeunes de 16 à 22 ans, de concevoir et de vivre un premier projet de départ en vacances autonomes en bénéficiant d'une aide méthodologique et matérielle par leur structure jeunesse : Centre Social, Espace jeunes, PJI ou un Foyer de Jeunes Travailleurs qui aura été retenu par la Caf pour participer à l'opération 	<ul style="list-style-type: none"> ■ 16-22 ans 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Être domicilié en Ile-et-Vilaine ■ Partir peu (voire jamais) en vacances ■ Vouloir expérimenter un départ ■ En vacances sans accompagnement familial ou professionnel ■ Exprimer le besoin d'un soutien matériel et financier pour pouvoir partir ■ Avoir entrepris une demande de soutien auprès d'un animateur pour construire son projet 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Sac à dos remis au jeune et accompagnement par la structure 	<ul style="list-style-type: none"> ■ CAF - structure jeunesse locale concernée par l'opération
Offre locale	<ul style="list-style-type: none"> ■ Voir : CRU, BIJ, dispositifs proposés par les communes, les associations locales, Point accueil écoute jeunes, ■ Bureau information jeunesse 				



www.ille-et-vilaine.fr

Département d'Ille-et-Vilaine

Direction Lutte contre les exclusions

1, avenue de la Préfecture
CS 24218 - 35042 Rennes Cedex

Tél. : 02 99 02 38 19
Fax : 02 99 02 39 09

